

**EXTRAIT N° DEL2026\_21**

**du Registre des Délibérations du Conseil municipal**

**CONSEIL D'INSTALLATION DU 22 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire, Maire sortant, le dix-huit mars deux mil vingt-six et sous la présidence de Cécile ZAMMIT-POPESCU, Maire.

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Stéphanie PRIGENT, Christophe DEMESSINE, Christine NUNES-MANSO, David DENIS, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Patricia ALBONETTI, Denis GASCHET, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Florence QUILLET, Mourad BOUKDIR, Natali DA SILVA, Eric AZABOU, Laurence COURMARCEL, Rabah DRISSI, Mathilde VIGIER-LATOUR, Axel DUTHE, Leila GOBET, Cyrille LESAGE, Aline RENE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Lionel RABAUD, Pauline WALTREGNY, Benoît VINET, Cédric BRIOLAIS.

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).  
Le nombre de présents est de 29 et le nombre de votants 29.  
Axel DUTHE est désigné en qualité de secrétaire.

**OBJET: FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R.123-7 du Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) limitant le nombre d'élus du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu l'article L123-6 du CASF qui rappelle le principe de parité entre membres élus et membres nommés,

Le Maire ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre des administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
  - Le Maire, président de droit au Conseil d'administration du CCAS,
  - 4 membres élus au sein du Conseil municipal,
  - 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **DIT** que, en cas de siège vacant pour absence ou démission de candidat associatif, le Maire/Président pourra nommer une personne qualifiée pour pourvoir le siège. Cette personne devra avoir une expérience dans le domaine de l'action sociale, être impliquée dans les activités sociales au sein de la commune, qu'elle soit associative, bénévole ou professionnelle.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
Meulan-en-Yvelines, le 22 mars 2026,



Le Maire  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU